

**Service instructeur**

DSOL - Service de protection maternelle et  
infantile

**Service consulté**

**AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES HÔPITAUX  
CIVILS DE COLMAR ET LE DÉPARTEMENT CONCERNANT LA MISE À  
DISPOSITION DE PRATICIENS HOSPITALIERS**

Résumé : Dans le cadre du soutien et de l'accompagnement à la parentalité, une convention de partenariat relative à la mise à disposition de praticiens hospitaliers a été signée en 2010 entre les Hôpitaux Civils de Colmar et le Département du Haut-Rhin. Elle permet la mise à disposition d'un praticien hospitalier dans les Espaces Solidarité de Colmar et de la Couronne Colmarienne/Sainte-Marie-Aux-Mines afin d'accompagner les travailleurs médico-sociaux pour la mise en place précoce du lien mère-bébé, la prévention des troubles du développement du très jeune enfant et des risques de maltraitance. Le présent rapport propose la poursuite de cette intervention mais en modifiant les temps d'intervention (de trois demi-journées par mois à une demi-journée par mois).

Le présent rapport propose la reconduction de la mise en place sur les Espaces Solidarité de Colmar et de la Couronne Colmarienne/Sainte-Marie-Aux-Mines d'un soutien précoce à la parentalité grâce à l'aide apportée par Madame le Docteur GOESEL, pédopsychiatre aux Hôpitaux Civils de Colmar.

En effet, il est important de repérer précocement, et donc dès les premiers mois de vie de l'enfant, des signes avant-coureurs de troubles de la relation mère-enfant. L'intervention du pédopsychiatre permettra d'améliorer les observations faites par les médecins, les sages-femmes et puéricultrices de PMI en consultations de jeunes enfants ou à domicile et de proposer ainsi de manière très précoce une aide appropriée à ces mères en guidant le travail des professionnels.

Une convention de 2010 définit les modalités d'intervention de ce praticien. Un avenant est nécessaire afin de modifier les dénominations des Espaces Solidarité concernés et le temps d'intervention du praticien.

Ce médecin exercera son activité à raison d'une demi-journée par mois (contre trois demi-journées précédemment).

Un suivi régulier de l'action, assuré par le Service de Protection Maternelle, Infantile et de Promotion de la Santé, en collaboration avec le service de pédopsychiatrie des Hôpitaux Civils de Colmar, permettra son évaluation annuelle qui fera l'objet d'un rapport.

Il vous est donc proposé :

- d'approuver et d'autoriser le versement de la participation de 7 300 euros correspondant aux frais de mise à disposition du praticien hospitalier des Hôpitaux Civils de Colmar au Département du Haut-Rhin,
- de préciser que les dépenses, d'un montant total de 7 300 euros, seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue au budget primitif au programme G722, Chapitre 65, Fonction 41, Nature 6568, Code programme 2977, Service 010.
- d'approuver l'avenant 2017 à la convention de partenariat relative à la mise à disposition d'un praticien hospitalier signée en 2010 entre les Hôpitaux Civils de Colmar et le Département du Haut-Rhin, joint en annexe au présent rapport.
- de m'autoriser à signer cet avenant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Brigitte KLINKERT